



Compte rendu de la réunion de la Commission Mixte Paritaire des REMONTEES MECANIQUES et DOMAINES SKIABLES

du 6 avril 2017

Présents à la réunion pour la délégation FO : Eric BECKER, Alain MATHIEU, Pierre FOLCHER, Laurent FRESNO, Guillaume GONIN.

A l'ordre du jour :

1. Accord cadre relatif à la convention (analyses, perspectives d'actualisation) (DSF) ;
2. Mise en conformité par rapport au code du travail (FO) ;
3. Définition de l'ordre public conventionnel applicable dans la branche ;
4. Suites de la loi travail (prime d'ancienneté)(CGT) ;
5. CDII : point d'information (DSF),
6. Reconduction : valider la reconduction sur une saison (et pas deux comme prévu par la loi dite travail) (FO) ;
7. Priorité d'embauche et de débauche : établir la liste des compétences requises dans certains cas (FO) ;
8. Circulation des délégués dans l'entreprise en dehors de la saison (CGT)
9. Négociation d'un accord d'intéressement et d'un accord de participation de branche(FO) ;
10. Augmentation salariale (FO, CGT) ;
11. Points divers.

Une volonté manifeste de la délégation patronale d'attendre sans rien négocier.

1 et 2/ Actualisation CCN :

Avec l'aide d'une stagiaire, DSF entreprend d'actualiser le CCN ce qui semble pour notre délégation une nécessité, (voir point 2). La CCN étant la « Bible » pour bon nombre d'employeurs, cette remise à jour (en attendant la suite) aurait du être pratiquée depuis quelques temps déjà, nous en avons été demandeurs par le passé. Nous réclamons par contre que seuls les articles conventionnels inférieurs au CT soient étudiés. Nous n'envisageons pas d'entamer de négociations sur le fond.

3/Ordre public conventionnel:

La loi « EL Khomri » prévoit qu'un ordre conventionnel soit négocié au sein des branches précisant ce à quoi l'inversion de la hiérarchie des normes ne peut déroger.

La CGT aimerait que durant la période des négociations aucun accord d'entreprise ne puisse être inférieur à la CCN.

Notre position est claire par rapport à la résolution de notre comité confédéral national, nous n'acceptons pas de négociation pouvant entraîner la primauté des accords d'entreprise, cela ne pourra qu'accentuer la fracture sociale entre les petites stations et les grosses où les structures syndicales sont présentes et organisées.

La délégation patronale se positionne en faveur de l'application de la loi sans nous laisser d'espoir de négociation nous précisant sa volonté de rester très minimaliste.

4/ Ancienneté:

La CGT souhaite à la faveur de la « loi travail » renégocier la durée de l'ancienneté de branche. La délégation patronale s'y refuse fermement argumentant son actuelle application sans autre ouverture possible.

Notre délégation rappelle les jurisprudences prud'hommes validant la succession des contrats dans le calcul de l'ancienneté en cas d'absence volontaire (non prévue

conventionnellement : formation, grossesse, maladie etc) d'un salarié repris dans son entreprise d'origine, la succession n'étant pas rompue pour les juges, la CCN n'exige pas de « continuité » des contrats. DSF nous demande la transmission de ces jugements.

5) CDII :

DSF nous informe de l'accord par le ministère du travail d'une expérimentation pour 3 ans de la signature éventuelle de CDII pour les entreprises qui le désireraient.

Nous observons que le ministère aura favorablement répondu à leurs attentes en la matière oubliant au passage notre demande de définition de la saison et du contrat saisonnier.

6) Validation de la reconduction après 1 saison :

Alors que la loi travail intègre une reconduction automatique au bout de deux saisons, notre CCN la prévoit à l'issue d'une saison concluante. Notre délégation tient à préciser qu'il est juridiquement impossible d'y déroger. (Art 16 paragraphe 2 et 3) *Le contrat individuel de travail conclu pour une durée déterminée ou indéterminée ne pourra comporter aucune clause opposable ou contraire à la présente convention, ces conditions ne feront pas obstacle à des accords d'entreprise plus favorables.*

Les conditions de sa conclusion, de saon application ou de sa rupture ne pourront être moins favorables que celles prévues par la législation en vigueur et par la présente convention collective, considérée aussi bien dans les clauses générales que dans les clauses particulières à chaque catégorie.

7) Priorité d'embauche :

Nous informons la délégation patronale qu'au regard de l'une des circulaires produite par ses services précisant que les critères d'embauche et débauche en début et fin de saison peuvent être définis par le niveau de compétences des salariés, nous y sommes totalement opposés compte tenu de la nature discriminatoire d'une telle préconisation. Si telle devait être la politique courante, nous exigerions la création d'une grille des compétences requises et le moyen d'y parvenir pour l'ensemble des salariés, remettant de fait l'ancienneté comme préalable.

8) Circulation des élus hors contrat dans l'entreprise :

Mise en place conventionnelle difficile. Le problème de l'accident étant principalement évoqué.

9) Négociation d'accord d'intéressement et de participation de branche :

Il est précisé dans la loi Travail que des accords de branche intéressement et participation devront être négociés par la branche afin d'en faciliter la mise en place dans les structures dépourvues d'un CE, d'une DUP etc.... Notre délégation demande la création d'une commission d'étude et de négociation d'accords modèles. DSF interprète la loi précisant que seule des pistes peuvent être proposées ce que nous refusons argumentant l'application du texte légal.

10) Augmentation salariale :

La délégation patronale ne souhaite pas faire de proposition malgré une inflation entre 1% et 1,2%.

Nous les remercions de cette générosité excessive tout en précisant que pour éviter l'absorption de notre branche paritaire elle doit être vivante, ce qui n'est pas évident.

11) Points divers :

Notre délégation rappelle l'impossibilité légale d'appliquer le paiement mensuel aux saisonniers, ce qui n'est pas le cas de la quasi totalité des stations (été comme hiver)

Prochaine paritaire le 24/11/17